

lectuels et admirables des hommes savants de l'Europe. Si nous désirons que les frais supportés par l'État ou par les communes ne soient pas une dérision sous forme d'enseignement primaire, il est de notre devoir d'ériger cette École normale, en la dotant d'une organisation complète et efficace. C'est dans ce but que j'ai porté sur le présent budget la moitié des frais de construction, en me réservant de porter l'autre au budget prochain. Je crois devoir ajouter que, pendant le temps que durera cette construction, trois élèves boursiers seront choisis par concours pour se rendre dans les écoles de l'Occident et se préparer à prendre une part à la direction de l'École. » Secondé ensuite par une commission spéciale composée de professeurs distingués et d'anciens instituteurs, il élaborait un projet de loi pour l'enseignement primaire et secondaire; mais ne voulant pas le soumettre à la Chambre avant un examen préalable sérieux et approfondi, il se contenta de le livrer à la publicité¹. Les événements d'Orient et la guerre russo-turque ont tourné l'esprit et les ressources vers d'autres intérêts plus urgents. M. Th. Delyannis, nommé alors ministre de l'Instruction publique, sans perdre de vue la sauvegarde des intérêts nationaux à l'extérieur, continua la grande entreprise de son prédécesseur; il fit un projet de loi sur l'École normale d'Athènes. Cette loi fut votée par la Chambre et promulguée en vertu d'une ordonnance royale du 10 janvier 1878². Le ministre prépara ensuite un projet de loi sur l'enseignement primaire³.

La nouvelle loi sur l'École normale comprend 20 arti-

1. G. Millisis, Νομοσχέδιον περί δημοτικῆς καὶ γυμνασιακῆς παιδείας, Athènes 1877, in-8°.

2. Ἐφημερὶς τῶν Φιλομαθῶν, Athènes, 15 janvier 1878, p. 317-322.

3. id. Athènes, 1^{er} décembre 1877, p. 277-283.

